

Dossier d'inscription au service TUB Abri à vélo

Accès aux abris à vélo TUB



Conditions d'inscriptions :

Type de d'inscription : Annuel 50€
 Mensuel 6€ X ___ Qté ___ € Total

Support du droit d'accès : Carte TUB Simplicités Autre : _____

En possession d'un abonnement transport :

Réseau TUB : oui / non

FLUO : oui / non

TER / SNCF : oui / non

Information Client :

NOM : _____

Prénom : _____

Adresse : _____

Coordonnées :

Mobile : ___ / ___ / ___ / ___ / ___

Téléphone fixe : ___ / ___ / ___ / ___ / ___

Mail : _____

Informations utilisées uniquement pour le suivi de l'adhésion (aucun sollicitation commerciale)

Je soussigné(e), (pour les mineurs nom et prénom du représentant légal) _____

Certifie l'exactitude des informations ci-dessus.

Je déclare avoir pris connaissance des termes du contrat d'adhésion au service TUB Abri à vélo ci-joint et je m'engage à m'y conformer.

*Signature
précédée de la mention
« lu et approuvé » :*

Le client reconnaît avoir pris connaissance des conditions spécifiques du service TUB Abri à vélo et du règlement d'utilisation des abris et de équipements

Service TUB Abri à vélo

Conditions Spécifiques d'Accès et d'Utilisation (C.S.A.U.) du service d'accès en abri à vélo TUB

Article 1 : Le service

Le service TUB Abri à vélo est proposé par l'Agglomération Meuse Grand Sud, le Délégrant, par l'intermédiaire de Bus Est, Groupe Transdev, le Gestionnaire, dans le cadre de l'exploitation du Réseau TUB mandatée à cet effet. L'inscription au service prévoit le droit d'accès aux abris à vélo sans garanti de place de stationnement.

Article 2 : Responsabilité de l'utilisateur

Le service est strictement personnel. Le service n'est pas cessible. En aucun cas le titulaire d'un accès ne peut prêter, louer, céder tout ou partie de son abonnement. Le client utilisateur de l'abri se doit de respecter le règlement d'utilisation du service et des équipements. Le client est seul et entier responsable de l'utilisation de son vélo. Le client doit veiller à la mise en sécurité de son vélo. Nous déclinons toute responsabilité en cas de perte, vol ou dégradation du vélo et des accessoires annexes. Le client déclare que toutes les informations le concernant sont exactes. Le client certifie qu'il est bien titulaire d'une police d'assurance responsabilité civile.

Article 3 : Durée de validité

Le service d'inscription en abonnement mensuel ou annuel est valable pendant une durée d'un mois ou d'un an glissant à compter de la date de validation des droits d'accès.

L'abonnement mensuel est valable du 1^{er} jour de validation au dernier jour M+1

L'abonnement annuel est valable du 1^{er} jour de validation au dernier jour N+1

Article 4 : Coûts et modalités de paiement

Périodes Tarifs Services

Annuel 50 € Accès aux abris à vélo sans garanti de place de stationnement pour un an glissant

Mensuel 6 € Accès aux abris à vélo sans garanti de place de stationnement pour un mois glissant

Article 5 : Droits du Délégrant et gestionnaire

Le Délégrant et le gestionnaire se réservent le droit de refuser l'accès au Service à quiconque ne satisfait pas les présentes C.S.A.U., sans être tenu de fournir aucune autre justification. Le Délégrant et le gestionnaire se réservent le droit discrétionnaire de retirer l'accès au service au Client à tout moment, en cas de manquement aux présentes C.S.A.U., ou dans l'hypothèse où le gestionnaire peut raisonnablement déduire des circonstances que le Client a manqué à ses obligations, y compris à une seule d'entre elles. Toute responsabilité du délégrant et gestionnaire liée à l'utilisation que le Client pourrait faire du service, de l'abri et de son vélo, ou des dommages que le Client pourrait causer à lui-même ou à des tiers du fait de cette utilisation, est entièrement exclue.

Article 6 : Incident et panne du système

Le Délégrant et le gestionnaire s'engagent à mettre tout en oeuvre en cas de dysfonctionnement du système. Néanmoins le Client doit prendre acte du fait que le gestionnaire du service, n'est pas le fabricant et, qu'à ce titre, il ne peut être tenue responsable, au sens de la réglementation applicable, des vices liés à la fabrication et au fonctionnement de l'abri et de ses équipements. En cas d'incident particulier une expertise sera mise en oeuvre par le référent qualité sécurité environnement du gestionnaire afin de déterminer les causes et les responsabilités de celui-ci.

Article 7 : Acte de malveillance et dégradation

Le Client s'engage à utiliser l'abri et le matériel de stationnement avec la diligence d'un « bon père de famille », conformément à l'objet pour lequel il a été conçu, dans le respect des présentes C.S.A.U. Le gestionnaire s'engage à intervenir au plus vite afin de palier à toutes forme de dégradation. Le délégrant et le gestionnaire se réservent le droit d'exclure tout client qui serait soupçonné de prêt ou de loin d'un acte de malveillance.

Article 8 : Résiliation

La résiliation pourra également intervenir sur l'initiative de l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception à tout moment, et pour tous motifs, sans qu'aucune indemnité ne soit consentie

Article 9 : Confidentialité des données

Le Délégrant et le gestionnaire s'engagent à respecter la réglementation en vigueur en matière de traitement et stockage des données personnelles et confidentielles, notamment la loi du 6 janvier 1978 « informatiques et libertés ». Conformément à cette même loi, le client bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui le concernent, en écrivant à l'adresse du gestionnaire : Agence TUB 6 Places de la République 55000 BAR LE DUC

Article 10 : Règlement des litiges

Les litiges seront soumis à la loi française. En cas de litige ne pouvant se solder à l'amiable, l'affaire sera portée devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.